

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

MAAF Assurances SA

France - RCS Niort 542 073 580



IMMEUBLE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance vous permet de couvrir les dommages que peut subir votre bien immobilier donné en location ou inoccupé et son contenu. Il couvre également votre responsabilité civile pour les dommages que le bien immobilier peut causer à un tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'immeuble donné en location et son contenu.
La maison, l'appartement ou l'immeuble inoccupés.
Leurs dépendances.

Les garanties de base :

✓ **Les garanties Habitation :**

Incendie et événements assimilés,
Dégâts des eaux,
Événements climatiques,
Émeutes et mouvements populaires,
Catastrophes naturelles,
Catastrophes technologiques,
Actes de terrorisme et attentats.

- ✓ **Perte des loyers suite à un sinistre garanti** avec un plafond de 2 ans de loyers ou de la valeur locative.
- ✓ **Dommages causés par les secours.**
- ✓ **Frais annexes consécutifs à un sinistre garanti.**
- ✓ **Responsabilité civile habitation** avec un plafond de 20 000 000 €.
- ✓ **Défense pénale et recours suite à accident** avec un plafond de 20 000 €.
- ✓ **Assistance aux personnes.**
- ✓ **Renseignements juridiques.**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les arbres.
- ✗ Les véhicules à moteur, leurs remorques, les éléments ou accessoires fixés.
- ✗ Les bijoux et objets de valeur.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! **La faute intentionnelle ou dolosive.**
- ! **Les dommages répétitifs résultant de la même cause qu'un précédent sinistre dont la réparation n'a pas été effectuée.**
- ! **Le vol du contenu.**
- ! **Les actes de vandalisme.**
- ! **La déflagration d'explosifs dont la détention n'est pas autorisée.**

Les principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise contractuelle ou légale) notamment pour les garanties Habitation et Responsabilité civile habitation.
- ! Une réduction d'indemnité peut être appliquée pour les garanties Incendie et événements assimilés, Événements climatiques, en cas de non-respect des mesures de protection.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Monde entier pour l'Assistance aux personnes (séjour privé d'un an maximum et séjour professionnel de 3 mois maximum. Sans limitation de durée en France).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

À la souscription et à chaque renouvellement : régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel (10 ou 12 fois) par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription avec tacite reconduction annuelle, ce qui signifie qu'il est automatiquement renouvelé à l'échéance (la date d'échéance est le 1er janvier à 00h00).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques...) et lors de la survenance de certains événements (la vente du bien assuré, votre changement de domicile, de profession...).

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou par téléphone) ou par lettre ou support durable (e-mail, espace client sur maaf.fr et sur l'application mobile MAAF et Moi).